Impacts sanitaires

Lors de la présentation du 29/10/24, Mme Sibyllin, représentante de Bouygues Telecom nous a garantit oralement que le niveau d'émission de l'antenne respectera les valeurs limites fixées par la loi (de 39 v/m à 61v/m) correspondant à un niveau d'exposition inférieur à 6v/m.

Or, le niveau médian d'exposition est de 0,34 V/m en France aujourd'hui. Juste pour se donner un ordre de grandeur, un site comme l'aéroport Charles De Gaulle est à un niveau d'exposition de 1.2v/m, donc 6v/m cela paraît énorme! Et pour cause, à partir de 6v/m, ce niveau d'exposition est défini comme un point atypique par l'ANFR. Et il faut savoir que le Conseil de l'Europe préconise, depuis le 11 avril 2011, un abaissement à 0,6V/m.

Le niveau d'exposition dépend de l'orientation des antennes et de la répartition des ondes. Or, le projet d'implantation présente une proximité, une directivité sur le village et ses habitations et une puissance qui inquiète fortement pour son impact sanitaire. Cette question a été soulevée par plusieurs habitants du Désert.

Mme Sybillin nous a présenté l'absence de risques sur la santé définit par trente ans de recherches scientifiques sur le sujet et des possibilités une fois l'antenne en place de faire des demandes de mesures pour éventuellement faire baisser les niveau d'émission de l'antenne.

Dans la pratique, l'expérience est bien plus compliquée : un riverain de Clermont-Ferrand a des mesures qui frisent 12 à 14v/m à son domicile et qui sont responsables d'impact important sur sa santé (insomnie, maux de tête…) et celle de ses voisins. Ils ont tous saisi l''ANFR. Ensemble : riverains, municipalité, ANFR ont multiplié les mesures, fait plusieurs demandes aux opérateurs pour réduire ou déplacer l'antenne sans aucun effet significatif, des réunions se sont tenues en préfecture avec les opérateurs. Rien n'y a fait : même niveau d'émission, aucun déplacement de l'antenne… L'affaire est en justice et la municipalité de Clermont-Ferrand bloque depuis l'implantation de nouvelles antennes.

Lors de cette rencontre, personne n'a porté à la connaissance de tous **Le Rapport BIO INITIATIVE qui a été validé et soutenu par une haute autorité européenne qu'est l'Agence Européenne de l'Environnement et le Parlement Européen.**
Le rapport a démontré (par l'analyse de 1800 études scientifiques) que des effets biologiques ont été constatés à des niveaux d'exposition à une antenne de téléphonie allant de 0,1 V/m à 0,4 V/m:

- **à tous âges: maux de tête, difficultés de concentration;**
- **chez les enfants et adolescents : problèmes de comportement (hyperactivité etc) ;**
- **chez les adultes : sommeil perturbé, insomnies.**

On peut également noter que le CIRC a classé les champs électromagnétiques de radiofréquences (téléphones portables et antennes relais) comme peut être cancérogènes.

A l'heure actuelle et au regard de la documentation fournie par l'opérateur sur cette implantation d'antenne, nous n'avons aucune garantie sur l'impact sanitaire d'un tel projet.

D'autant plus que le village sera exposé à la fois aux ondes émises par l'antenne de la Grenery et une seconde fois, de façon directe par celle du Désert : une double exposition en définitive.

Nous sommes un certain nombre à demander une extrême prudence sur ce point primordial qu'est la santé et le bien-être des habitants et notamment des enfants du village (les plus exposés aux risques).

L’article 2 de la loi abeille prévoit une simulation de l’exposition par l’ANFR : il serait vraiment bien de la réaliser et la demander pour ce projet (avant la réalisation du DIN), et que l’ARS y soit associée pour mesurer les risques, comme cela se fait sur d’autres communes vivant une nouvelle implantation.

De plus l'antenne sera située en pleine zone de pâturage et son orientation vers le village concerné directement au moins deux exploitations. Le désert d’Entremont compte 4 exploitations agricoles. Le risque que cette antenne génère des perturbations sur leur élevage existe.

Un rapport du conseil général du ministère de l’alimentation, de l’agriculture et des espace ruraux (N°23024) de décembre 2023, intitulé “Caractérisation de l’impact sur les activités d’élevages des antennes téléphoniques” présentent dans son introduction : “**Des perturbations dans certains élevages situés à proximité d’équipements sont signalées depuis 1990 par des éleveurs sans qu'aucune solution n’ait été trouvée pour y remédier.”**

Il est donc important que chacun mesure la balance bénéfice - risque d’une telle opération.